



**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020
de CHF 4'100.- destiné à couvrir des dépenses non prévues pour le remplacement
de deux défibrillateurs sur le territoire communal**

Vu la nécessité de remplacer les deux défibrillateurs situés sur le territoire communal afin de garantir une efficacité maximum,

vu la possibilité d'acquérir deux boîtiers afin de protéger les défibrillateurs, reliés à la centrale du 144 et munis d'une surveillance à distance,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil municipal
décide à la majorité simple
par 12 oui, 0 non et 0 abstention sur 13 CM présents**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 4'100.- destiné à couvrir les dépenses non prévues pour le remplacement de deux défibrillateurs et l'acquisition de deux boîtiers.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2020 sur le compte 49.31 « Santé publique, non mentionné ailleurs - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation ».
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.